

- ARRETE P3/2022 -
-ARRETE REGLEMENTANT A TITRE PERMANENT-
-Parcelle AA 11 situé sur le lot B - 95560 BAILLET EN FRANCE-

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et son article L.2121-29

Vu le décret n°94.1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le manque de nom de rue cadastrée AA 11 situé sur le lot B,

Vu le plan annexé,

Vu le plan du cadastre,

Considérant, au vu de ce découpage, qu'il a lieu d'affecter un nom de voirie au droit de la parcelle ;
AA 11 situé sur le lot B ;

ARTICLE 1 : Nom de rue affecté 23 bis rue de la Gare pour cette adresse,

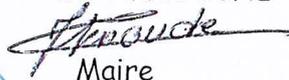
- 23 bis rue de la Gare,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des services publics concernés.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire de Baillet en France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 31 janvier 2022,

Christiane AKNOUCHE



Maire



0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z